

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

Nouvelle loi

Loi d'application de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale (LaLCBL) I 4 07

du 18 septembre 1997

(Entrée en vigueur : 15 novembre 1997)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorité compétente

Le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour déclarer la force obligatoire d'un contrat-cadre de bail à loyer sur le territoire cantonal.

Art. 2 Publications

¹ Outre les publications requises à l'article 9 de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale, du 23 juin 1995, la requête est publiée à trois reprises dans la Feuille d'avis officielle.

² Les frais de publication sont à la charge du canton.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
I 4 07	L d'application de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale <i>Modification : néant</i>	18.09.1997	15.11.1997